

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 05 MAI 2022**

Délibération
n°2022.05.050.B

**Insertion dans la
commande publique -
Convention avec l'Union
Régionale SOLIHA
Nouvelle-Aquitaine pour
un appui juridique et
méthodologique :
attribution d'une
subvention**

LE CINQ MAI DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 29 avril 2022

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Jean REVEREAULT à Gérard ROY,

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 05 MAI 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.05.050.B**

EMPLOI	Rapporteur : Monsieur BUISSON
INSERTION DANS LA COMMANDE PUBLIQUE - CONVENTION AVEC L'UNION REGIONALE SOLIHA NOUVELLE-AQUITAINE POUR UN APPUI JURIDIQUE ET METHODOLOGIQUE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION	

Afin de renouveler son engagement en faveur de l'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi, GrandAngoulême a adopté par délibération du conseil communautaire du 27 mai 2021, la nouvelle Charte pour la promotion de l'insertion et de l'emploi dans les marchés publics.

Cette Charte encourage le développement des marchés réservés et la sous-traitance, auprès de structures d'insertion par l'activité économique et de structures employant des personnes en situation de handicap (entreprises adaptées, établissements et services d'aide par le travail). Afin d'être accompagnée dans cette démarche, GrandAngoulême a fait part de son intérêt pour bénéficier d'un appui juridique et méthodologique dans le cadre du projet Gaïa.

Gaïa est lauréat de l'appel à projet « 100% Inclusion, la fabrique de la remobilisation » lancé par le ministère du travail, qui soutient des initiatives innovantes en mesure de lutter contre le chômage. Il rassemble un large consortium porté par SOLIHA Nouvelle-Aquitaine et piloté par la DREETS Nouvelle-Aquitaine et la Caisse des Dépôts.

Le projet, conçu et mis en œuvre par le cabinet Amnyos, s'articule autour de 2 axes : accompagner des demandeurs d'emploi vers l'activité et aider les EPCI à traduire leurs projets de territoire en marchés publics responsables offrant des opportunités d'emploi.

Dans le cadre du second axe, il est proposé la signature d'une convention avec SOLIHA Nouvelle-Aquitaine pour bénéficier d'un accompagnement dans la réalisation des tâches suivantes :

- Réalisation d'une cartographie des savoir-faire locaux IAE-Handicap,
- Réalisation d'un sondage du besoin des directions de la collectivité,
- Appui de la collectivité par un conseil juridique dans la rédaction d'un accord-cadre ou marché réservé.

Cet accompagnement donne lieu à l'attribution d'une subvention à hauteur de 5 000 €, montant du co-financement.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER la convention avec l'Union Régionale SOLIHA Nouvelle-Aquitaine et le versement d'une subvention de 5 000 €.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ladite convention et les éventuels avenants à venir.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 11 mai 2022	<u>Affiché le :</u> 11 mai 2022



Affaire suivie par : XXX

Tel : XXX

E-mail : XXX

CONVENTION

entre

L'AGGLOMERATION GRAND ANGOULEME

et

L'UNION REGIONALE SOLIHA NOUVELLE-AQUITAINE

Pour :

**« Appui juridique et méthodologique aux collectivités
dans leurs marchés publics »**

Date de la convention : xxx

Millésime : 2022

Numéro : xxx

Montant : **5.000 €**

ENTRE

La **Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême** XXXX

Ci-après désignée "Grand Angoulême"

d'une part,

ET

L'Union régionale Soliha Nouvelle-Aquitaine, dont le siège est situé à l'adresse Le Plaza – Bât.B – Etage 3 – 185 boulevard Maréchal Leclerc – 33000 BORDEAUX, représentée par son Directeur, Monsieur François-Xavier LEURET,

Ci-après désignée "le bénéficiaire"

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre du projet Gaïa, et de l'appel à manifestation d'intérêt auquel Grand Angoulême a répondu le 16 février 2022, la communauté d'agglomération a décidé d'apporter son aide au bénéficiaire afin qu'il puisse réaliser l'action suivante :

« Appui juridique et méthodologique aux collectivités dans leurs marchés publics »

ARTICLE 2 : MONTANT DE L'AIDE

Grand Angoulême accorde au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **5.000 €**.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 3.1 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE

La subvention est versée au bénéficiaire dans le cadre du projet d'expérimentation « GAIA, l'accompagnement innovant en faveur de l'activité locale des territoires ruraux » qu'il mène avec ses partenaires membres du consortium. Elle est donc destinée à financer l'action définie dans la présente convention, menée par le bénéficiaire et ses partenaires membres du consortium.

La subvention est versée au bénéficiaire visé ci-dessus sur le compte bancaire qui aura été transmis à l'administration et dont le bénéficiaire est titulaire.

Le versement de la subvention sera effectué selon les modalités suivantes :

- *une avance de 30%* (1500€) à la signature de la présente convention

- un solde de 70% (3500€) à l'issue de l'action 1

Le solde sera versé à Grand Angoulême sur présentation des livrables prévus

ARTICLE 3.2 : COMPTABLE ASSIGNATAIRE

Le comptable assignataire des paiements est XXXXXXXXXXXXXXXX.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à utiliser les sommes attribuées et à réaliser le projet conformément à l'objet de la subvention et aux éléments décrits ci-dessous qui détaillent l'action d'appui juridique. L'appui juridique comprend les phases et la production des livrables suivants :

Action 1 : Accord cadre IAE et handicap

ou équivalent : il pourra être envisagé l'élaboration d'une stratégie d'achat système réservé par exemple

Calendrier estimatif de l'action : fin avril - juillet 2022

Etapas et moyens dédiés :

- Réaliser une cartographie des savoir-faire locaux IAE-Handicap
- Réaliser un sondage du besoin des directions de la collectivité
- Appuyer l'acheteur par un conseil juridique dans la rédaction d'un accord cadre ou marché réservé.

Livrables

- Cartographie des structures locales (localisation, activités, opportunités etc...)
- Listing et quantification des besoins d'achat de l'ensemble des services de la collectivité

ARTICLE 5 : CONTRÔLE ET ÉVALUATION DES RÉSULTATS DE L'OPÉRATION

Afin de faciliter le contrôle de l'utilisation de l'aide et de réaliser l'évaluation de l'opération, le bénéficiaire répondra à chaque demande d'informations souhaitées par Grand Angoulême.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date de signature de la dernière partie.

Elle est conclue pour une durée de **1 an** à compter de sa signature.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, le délai susvisé pourra faire l'objet d'une prorogation. Dans ce cas, le bénéficiaire devra adresser un courrier dûment motivé à Grand Angoulême, et ce avant l'expiration de la convention.

ARTICLE 9 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée par avenant signé par les parties.

ARTICLE 10 : LITIGES

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou à l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et avant tout recours contentieux, que les parties procèdent par voie de règlement amiable.

Pour ce faire, la partie la plus diligente saisit l'autre par un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception, sans délai et sans condition préalable, afin d'entamer des négociations aux fins de résoudre tout différend.

A défaut de règlement amiable, le litige peut être porté par la partie la plus diligente devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Le,

Le,

Pour Grand Angoulême

Le Directeur de l'association

François-Xavier LEURET